MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

<u>28120</u>

Tél.: 02.37.24.22.31

messagerie: montigny-le-chartif@wanadoo.fr

Procès-verbal de la session ordinaire du jeudi 21 janvier 2016

Convocations adressées le 15 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Messieurs FAUQUET Joël, HUET Jean-Paul, Mesdames JULIEN Annie, DEROIN Brigitte, GUEGAN Simone et SAISON Nadine, Messieurs AUGER Eric, ROBIN Jean-Paul, BEAUVAIS Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Philippe, Mme SEVESTRE Maryline

Absents excusés: Mme JAUNEAU Isabelle ,Messieurs PELLERIN D'YERVILLE Christian , DESCHAMPS Pascal.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame DEROIN Brigitte.

Révision des tarifs

* Tarifs des concessions

Le Conseil Municipal décide de réviser le tarif des concessions soit pour 2 mètres carré à compter du 1^{er} janvier 2016:

1) la concession cinquantenaire : 258 €

2) la concession trentenaire : 165 €

Superposition pour une troisième place : ½ tarif de la concession qui est à prévoir à l'achat de la concession. Caveau provisoire : Maintien de taxe quotidienne à 30 € / jour à compter du 16ème jour. La Taxe d'inhumation, exhumation ou autre intervention est fixée à 32 €.(dél. N°2016001)

* Tarifs de la location de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2016 soit :

1	1	s week-end (après-midi o	• / \	20.0

⁻ location pour 2 jours consécutifs pour habitant de la commune : 123 €

- Forfait couverts avec le lave-vaisselle : 52 €

La salle polyvalente et le matériel mis à disposition doivent être rendus propres sinon des heures de nettoyage seront facturées à 21 € /l'heure.

Le tarif d'électricité est fixé à : HP : 0,174 €/KW – HC : 0,107 €/KW.

La caution déposée en garantie des dommages éventuels est fixée à 500 €.

Les contrats signés en 2015 pour 2016 prendront en compte les derniers tarifs votés.

La pénalité pour résiliation de contrat reste fixée à 25 % du prix de la location.

Pour les groupes de moins de 15 personnes qui organisent une réunion en demi-journée, il leur sera proposé d'utiliser la salle de la mairie à l'étage gratuitement. (dél. N°2016002)

* Prix des repas à la cantine scolaire

Monsieur Le Maire expose qu'il a lieu de revoir les tarifs de la cantine scolaire, il est proposé de fixer le prix du repas à compter du 1^{er} février 2016 à 3,25 €/ enfant et à 4,6 €/ adulte.

⁻ location pour 2 jours consécutifs pour habitant hors commune : 200 €

Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'accepter les tarifs proposés, (dél. N°2016003)

Et Monsieur Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Remplacement du personnel absent

Considérant que l'agent technique 2ème classe est indisponible en raison d'un congé de maladie , il a lieu d'assurer ce remplacement d'ouvrier d'entretien des espaces extérieurs et des bâtiments à temps complet en fonction de la durée de l'arrêt maladie ,au-delà, le contrat pourra être renouvelé si les besoins du service le justifient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Autorise Le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi et à signer le contrat de recrutement pour une durée de 4 semaines, renouvelable .
- La rémunération est fixée sur la base du 3ème échelon (IB : 340 et IM :321) correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe.
- Autorise le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.(dél. N°2016014)

Inscription au monument aux morts

En vue de l'organisation de la commémoration du 19 mars à Montigny-le-Chartif, il a lieu de faire figurer au monument aux morts les militaires morts dans les opérations extérieures et en mentionnant tous les conflits . Les élus acceptent la pose de cette nouvelle plaque dont le devis s'élève à 494.70 €.

Examen des devis de travaux de 2016

Dans le cadre du renforcement des canalisations d'eau sur la commune, M. Le Maire fait part de la nécessité de modifier la canalisation d'eau au pied du réservoir de la Chauvellerie et à la sortie du réservoir afin d'améliorer la distribution d'eau sur ce secteur et d'assurer la défense incendie ; Des devis ont été sollicités auprès d'une entreprise qui intervient à l'intérieur du réservoir et une autre qui intervient à l'extérieur.

L'entreprise JOUSSE (53101 Mayenne) qui se charge de remplacer les canalisations intérieures et de modifier le fonctionnement de la surpression estime les travaux à $13\,580\,\in$ HT et l'entreprise CHARLES TRAVAUX pour la mise en place de ventouse sur le réseau d'eau potable estime les travaux à $5\,734.60\,\in$ HT soit une estimation pour un total de $19\,312.60\,\in$ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- approuve la réalisation de ces travaux,
- autorise M. le Maire à lancer une procédure de marché en procédure adaptée,
- sollicite auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR programmation 2016 une aide au taux de 20 %.

Le Plan de financement s'établit ainsi :

- subvention DETR: 3 862.92 €
- Autofinancement: 15 449.68 €
TOTAL HT: 19 312.60 € HT

Ces travaux sont prévus au budget primitif 2016.(dél. N°2016004)

Acquisition du terrain pour le projet de station de traitement

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier Il a lieu d'autoriser M. le Maire à acquérir un terrain de 1 hectare 92 ares 9 ca sis à MONTIGNY-LE-CHARTIF, au Moulin de l'Etang issu de la parcelle cadastrée ZP $N^\circ 75~$ A en vue de l'implantation d'une station d'épuration au prix de 14 950 euros .

Le conseil autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de $14\,950\,\in\,$ auprès de la SCP Hallouin, Notaire à Bailleau-Le-Pin .

Le vendeur autorise la commune à rejeter les eaux traitées de la station dans le bief situé sur la parcelle ZP 75 et qui rejoint la Thironne .Une indemnité d'éviction sera allouée à l'exploitant.(dél. N°2016005)

Informations et questions diverses

Demande de DETR pour la tranche conditionnelle du réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le projet de la commune de Montigny-le-Chartif de créer un assainissement collectif sur le bourg n'est toujours pas engagé , la première demande de DETR couvre l'implantation d'une station d'épuration de 500 EH et les travaux de création du réseau dont le montant total est estimé à 1 379 $000 \in HT$.

Compte tenu des études réalisées, il a lieu de réaliser une tranche supplémentaire qui consiste à créer une canalisation en contre bas des maisons de la rue de Fouleray et d'une partie des maisons de la rue de Nogent.

C'est pourquoi il a lieu de présenter un dossier sur la programmation 2016 pour le financement de cette tranche de travaux dont le devis de l'entreprise ROCHETTE de Bourges s'élève à $240\ 912\ \mbox{\colored}$ HT .

Le Conseil Municipal:

- sollicite de l'Etat une subvention au titre de la DETR,

Le plan de financement s'établit ainsi :

- subvention de l'agence de l'eau (38 %);
- subvention au titre de la DETR (20 %):
- autofinancement :
108 411 €
240 912.00 €

(dél. N°2016008)

Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Du fait que des maisons individuelles sont en cours de construction, il a lieu d'instaurer rapidement une participation pour le financement à l'assainissement collectif .

Vu l'article L 1331-7 du code de la santé publique,

Considérant que

- -La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L. 13331-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public , et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.
- -La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble,
- Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'épuration individuelle règlementaire,

Vu que le coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur le territoire de la commune est de 10 000 € HT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide d'instaurer la Participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1er février 2016,
- décide de fixer un montant unique et forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif à hauteur de 6000 € pour les constructions neuves.
- autorise Le Maire à rendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La PFAC pour les propriétaires d'habitation préexistantes à la création du réseau sera fixée ultérieurement dans l'attente d'éléments financiers complémentaires.(dél. N°2016006)

Vote des subventions aux associations

Après présentation par le Maire des diverses demandes de subventions ,la priorité est donnée aux associations communales, le Conseil Municipal maintient les subventions au même montant que l'an dernier soit :

Amicale des sapeurs pompiers :	85 €
Association des Anciens Combattants :	85 €
Club de l'amitié « Raymond Gendre » :	85€
Union sportive de Montigny-le-Chartif:	85€
Jumelage d'Illiers-Combray:	143 €
ADMR de Thiron-Gardais:	85 €
Association sportive du Collège :	143 €
Harmonie Municipale de Condé sur Huisne	85€
Les déjantés du 28	85€
(dél N°2016007)	

Investissements avant les vote du budget de l'assainissement

Jusqu'à l'adoption du budget 2016 de l'assainissement collectif , après en avoir délibéré , Monsieur .Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement de 2015.(dél. N°2016010)

Valeur comptable des terrains à bâtir rue du Bois.

Vu les délibérations du 6/06/2011 et du 27/11/2014 concernant la vente de terrains à bâtir rue du bois , il a lieu de délibérer sur la répartition de la valeur comptable des terrains.

Le terrain en totalité a été acquis pour un montant de 48 153.58 € et sera divisé et vendu en plusieurs lots. Afin de sortir progressivement et en partie ce bien de l'actif de 48 153.58 €, il est proposé de répartir la valeur comptable de 48 153.58 € présente à l'actif en 4 lots soit une valeur comptable pour chaque lot de 12 038.40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve ces opérations financières qui ont pour objet de régulariser les sorties de biens de l'actif.(dél. N°2016012)

Demande de Fonds de concours à la CDC du Perche Gouet

Vu la délibération N°2015040, M. le Maire rappelle que la commune a décidé de réaliser des allées au cimetière dont le montant des travaux s'élève à 15 324.48 \in TTC , et après l'exposé de M. le Maire , le Conseil Municipal sollicite de la CDC du Perche Gouet un fonds de concours pour aider au financement de la création d'allées dans le cimetière afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.(dél. N°2016009)

Circulation

Un élu constate que de plus en plus de véhicules se rendent à la Boussardière par le Moulin Ronce , vu l'état du pont il a lieu d'éviter la circulation sur cette portion de chemin , il est décidé d'implanter un panneau "voie sans issue" à l'entrée du hameau le moulin Ronce.

Cession de biens

Suite à l'acquisition de la parcelle du Moulin de l'étang en vue de la création de voirie, il a lieu de dégager la parcelle d'une ancienne citerne et du garage. Il est proposé de céder le garage pour $100 \in$ et la cuve à fuel pour $50 \in$.

Fonds de soutien à l'investissement des communes

M. Le Maire fait part de la nouvelle dotation budgétaire de soutien à l'investissement mise en place par l'Etat , il propose que la commune présente son projet de mise en place de l'assainissement collectif sur le bourg de Montigny-le-Chartif .

Suite à une première approche des offres des entreprises pour ce marché , le plan de financement estimatif s'élève à 1 463 622 € :

DEPENSES	COUT HT
Achat des terres	14 950,00
indemnités et frais divers	12 000,00
publications	2 000,00
Maitrise d'œuvre	29 000,00
Station d'épuration	450 000,00
Création des réseaux d'assainissement	898 079,00
Amenée électricité et télécom	7 500,00
coordination SPS	3 000,00
contrôle préalable à la réception	13 500,00
Etudes et enquêtes déjà effectuées et réglées	33 593,00
TOTAL	1 463 622,00

RECETTES	MONTANT	Taux de subvention
Subvention de l'agence de l'eau	584 648,00	40%
Subvention DETR	138 182,00	
Subvention parlementaire	10 000,00	
Subvention de soutien à l'investissement public local	250 000,00	
TOTAL des subventions	982 830,00	67%
Autofinancement	480 792,00	
TOTAL	1 463 622,00	

Après en avoir délibéré , Le Conseil Municipal approuve cette opération et sollicite à cet effet une subvention au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement public et s'engage à commencer les travaux dans les trois mois .(dél. N° 2016011)

Convention de servitudes de passage de canalisations

Suite au projet de création d'un assainissement collectif sur le Bourg, et en vue de la création d'un réseau d'eaux usées dans les parcelles situées sous les habitations de la rue de Fouleray , il a lieu de rédiger des accords avec les propriétaires de ces parcelles pour autoriser la commune à réaliser ces travaux pour l'installation de cette canalisation ainsi que des regards sur des propriétés privées et à les entretenir .

Après en avoir délibéré , Le conseil Municipal autorise M. le Maire à signer des conventions de servitudes de passage de canalisations avec les divers propriétaires concernés. (dél N°2016013)

La séance est levée à 22 h 50 et les membres présents ont signé.

FAUQUET Joël Maire		SAISON Nadine	
HUET Jean-Paul 1er adjoint		JULIEN Annie	
DEROIN Brigitte Secrétaire de séance		GUÉGAN Simone	
JAUNEAU Isabelle	Absente excusée	BEAUVAIS Jean-Pierre	
DESCHAMPS Pascal	Absent excusé	BOUILLON Jean- Philippe	
ROBIN Jean-Paul		SEVESTRE Maryline	
AUGER Eric		PELLERIN D'YERVILLE Christian	Absent excusé